

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2011

Membres présents :

GODEFROY Jean-Luc – ~~RIBEMONT Bernard~~ – FOUREAU Annie – GIBUS Francis – FRANÇAIS Sophie – LUSSEAU Patrick – CERISIER Geneviève – FOURNIER Jean-Pierre – JOUANNEAU René – MARTEAU Marie-Claude – ~~HERVE Jean-Michel~~ – SEPTSAULT Annick – OLIVIER Patrice – RONCIN Patricia – GORON Lydie – ~~BEAUGER Martine~~ – ~~CAVILLE Christine~~ – ~~PROTEAU Fabrice~~ – VHEL Bruno – ~~BESLAND Jérôme~~ – GERAIN Matthieu – ~~GAUBERT Sabrina~~ – CORVAISIER Patrick - SAUDUBRAY Gérard – GERVAIS Alain – ~~ROLLAND Christelle~~ – ~~GOUCHAULT Brigitte~~
Conseillers municipaux.

Membres excusés : Bernard RIBEMONT donne pouvoir à Sophie FRANÇAIS, Jean-Michel HERVE donne pouvoir à Lydie GORON, Christelle ROLLAND donne pouvoir à Gérard SAUDUBRAY, Brigitte GOUCHAULT donne pouvoir à Alain GERVAIS, Martine BEAUGER donne pouvoir à Patrick CORVAISIER et Fabrice PROTEAU donne pouvoir à Bruno VHEL, Christine CAVILLE, Jérôme BESLAND

Membre absent : Sabrina GAUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 20h30. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Délibération n°12/2011:

Monsieur le Maire introduit le Débat d'Orientation Budgétaire en rappelant son obligation réglementaire.

Un débat s'instaure alors entre les membres de l'assemblée.

AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION DU BUDGET COMMUNE 2011

Délibération n°13/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 15 Février 2011

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤ *Adopte l'autorisation spéciale suivante :*

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT TTC
<i>Armoire pour activités temps du Midi</i>	<i>822/21578/063/201</i>	<i>363,58€</i>
<i>Gymnase : bords des cheneaux</i>	<i>411/2135/003/3021</i>	<i>14 628,28€</i>
<i>Mise en conformité électrique salle des fêtes</i>	<i>414/2188/025/3032</i>	<i>2 752,71€</i>
<i>Autolaveuse pour gymnase</i>	<i>411/2158/003/3021</i>	<i>8 360,00€</i>
<i>Poste informatique Piscine</i>	<i>020/61558/703</i>	<i>542,00€</i>
<i>Imprimante Mairie</i>	<i>020/61558/10</i>	<i>381,52€</i>
TOTAL		27 028,09€

Dans tous les cas les engagements, avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au ¼ du budget d'investissement 2010.

AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2011

Délibération n°14/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- *Adopte l'autorisation spéciale suivante :*

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT TTC
<i>Extension assainissement Rue de Malicorne</i>	<i>21532/3/99</i>	<i>8 682,96€</i>
TOTAL		8 682,96€

Dans tous les cas les engagements, avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au ¼ du budget d'investissement 2010.

SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE

Délibération n°15/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande présentée par l'association « L'Entente Sportive »,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

À l'unanimité,

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2011 à l'Association « L'Entente Sportive » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 7 500,00€.*

SUBVENTION FOOTBALL CLUB LA SUZE

Délibération n°16/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande présentée par l'association « Football Club de La Suze »,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

À l'unanimité,

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2011 à l'Association « Football Club de La Suze » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 8 500,00€.*

CONVENTIONS DE SERVITUDE ERDF LA TANNERIE

Délibération n°17/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'alimenter le Foyer logement et la Médiathèque en électricité,

Considérant qu'un poste de transformation doit être installé sur la parcelle AB393 appartenant à la Commune,

Considérant que des canalisations doivent passer sur les parcelles AB390/ AB415/ AB393/ AB391/ AB396/ AB409/ AB470 appartenant à la Commune,

Vu les deux Conventions de servitude entre ERDF et la Commune,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 15 Février 2011

Ayant entendu, l'exposé de Jean-Luc GODEFROY

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitude entre ERDF et la Commune concernant la pose d'un poste de transformation sur la parcelle AB393.
- **Approuve** la convention de servitude entre ERDF et la Commune concernant la pose de canalisations sur les parcelles AB390/AB415/AB393/AB391/AB396/AB409/AB470.
- **Autorise** le Maire signer les deux conventions.

AVENANT A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE

Délibération n°18/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de la voirie en agglomération, hors agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes approuvée par la délibération 06/2010 en date du 26 janvier 2010, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux des personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Vu l'adhésion de la Commune de Spay à la Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer la Commune de Spay dans le groupement de commandes voirie de la Communauté de Communes

Vu l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes de travaux de la voirie en agglomération, hors agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes de travaux de la voirie en agglomération, hors agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes

AVENANT N°2 CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE

Délibération n°19/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2007 de mise à disposition d'une partie des locaux des Sablons entre la Commune de La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes du Val de Sarthe,

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2009 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau supplémentaire pour installer le responsable de la voirie en attendant la construction du nouvel espace communautaire,
Considérant que l'achèvement du bâtiment a permis l'installation du responsable voirie,
Il convient d'annuler l'avenant n°1,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,
Ayant entendu, l'exposé de Monsieur GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,*

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'une partie des locaux des Sablons entre la Commune de La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes du Val de Sarthe ayant pour objet de retirer le bureau et la place de parking réservés au responsable chargé de l'entretien voirie de la CDC.
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 174,30€ à compter du 1^{er} janvier 2011, pour la partie des locaux techniques restant à disposition de la CDC.
- **Dit que** le montant du loyer augmentera au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre.
- **Dit que** les dispositions de cet avenant prendront effet le 1^{er} janvier 2011.
- **Autorise** le Maire à le signer

REPARATION DES DEGRADATIONS DU GYMNASÉ

Délibération n°20/2011 :

*Considérant les dégradations faites sur le gymnase et son environnement dans la nuit du 23 au 24 Août 2010,
Considérant le dépôt de plainte enregistré à la Brigade de La Suze le 24 Août 2010 par la Commune pour dégradation de lieu d'utilité publique,
Considérant le Procès Verbal de notification de classement conditionnel dressé par le Délégué du Procureur de la République à l'encontre des quatre auteurs des faits,
Considérant que la procédure a fait l'objet d'un classement sans suite à la condition que les auteurs des faits assurent la réparation du dommage causé en procédant à son indemnisation,
Au vu de la facture de l'entreprise API correspondant au nettoyage des graffitis sur le gymnase et son environnement dont le montant s'élève à 1816,43€ TTC,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **Autorise** le Maire à émettre un titre de 454,11€ à l'encontre de chacun des quatre auteurs ayant commis les dégradations sur le Gymnase de La Suze et son environnement dans la nuit du 23 au 24 Août 2010.

REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2011

Délibération n°21/2011 :

*Vu la délibération du conseil municipal n° 012/2010 en date du 26 janvier 2010,
Vu l'avis de la Commission « Enseignement, Petite Enfance, Accueil Périscolaire » réunie le 14 janvier 2011,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,
Après avoir entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **Fixe** les tarifs de rémunération du personnel d'encadrement comme suit, par jour, pour l'année civile 2011 :
- Animateur diplômé BAFA 48,72€/jour brut
 - Animateur BAFA 44,11€/jour brut
 - Directeurs adjoints 53,35€/jour brut
 - Tout Animateur accompagnant les enfants en camp 10,20€/nuit brut

Les congés payés ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus.

Les animateurs se verront rembourser 1/3 du montant de leur stage de formation, sur présentation de l'original de leur attestation.

- **Décide** de la gratuité du camping municipal pour les animateurs du centre de loisirs de La Suze sur Sarthe pendant la période de ce centre.

ALIENATION DU CR 15 **« LE BOUT DU MONDE »**

Délibération n°22/2011 :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 161-1, l 161610, R. 161-1 et suivants,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°15,

Vu la délibération du conseil municipal n° 112/2010 en date du 5 mai 2010 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 15 en vue de sa cession,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 juin 2010, laquelle n'a donné lieu à aucune observation et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Etant noté que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

Vu la délibération n°184/2010 en date du 7 septembre 2010 décidant de désaffecter la partie du chemin rural n°15 qui borde les parcelles A112 et A110 et mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,

Vu l'absence de réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure pendant le délai légal d'un mois, considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural n°15 « le Bout du Monde » à 1,60 euros le m².

Vu l'avis du Service des domaines en date du 4 février 2011,

Après avis de la Commission « Urbanisme » réunie le 12 janvier 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,

Ayant entendu l'exposé de Bernard RIBEMONT,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide

- **De fixer** le prix de vente à 1,60 euros par mètre carré,
- **De vendre** la parcelle cadastrée section A 451 d'une superficie de 1 140 m² issue du chemin rural n°15 à Mme GOURAUD épouse PIQUET au prix total de 1 824,00 euros ;
- **Désigne** Maître LEBLANC, notaire à La Suze
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **De dire** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

ALIENATION DU CR 3 **« LA QUEUE DU BOIS »**

Délibération n°23/2011 :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 161-1, l 161610, R. 161-1 et suivants,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°15,

Vu la délibération du conseil municipal n° 081/2010 en date du 23 mars 2010 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 3 en vue de sa cession,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 juin 2010, laquelle n'a donné lieu à aucune observation et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Etant noté que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

Vu la délibération n°183/2010 en date du 7 septembre 2010 décidant de désaffecter le chemin rural n°3 et mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,

Vu l'absence de réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure pendant le délai légal d'un mois, considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural n°3 « La Queue du Bois » à 0,20€ euros le m².

Vu l'avis du Service des domaines en date du 4 février 2011,

Après avis de la Commission « Urbanisme » réunie le 12 janvier 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,

Ayant entendu l'exposé de Bernard RIBEMONT,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide

à l'unanimité,

- **De fixer** le prix de vente du mètre carré à 0,20 euros par mètre carré
- **De vendre** la parcelle cadastrée section B1417 d'une superficie de 2 125m² issue du chemin rural n°3 à M. et Mme HEURTAULT au prix total de 425,00 euros ;
- **Désigne** Maître LEBLANC, notaire à La Suze
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **De dire** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

**- ACQUISITION PARCELLE D 896 BORD DE SARTHE
87 RUE DES VERGERS A M. ET MME JOUSSE**

Délibération n°24/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de différentes parties de parcelles situées en bord de rivière « La Sarthe » afin d'y aménager un passage piétonnier,

Vu la révision n°3 du PLU adoptée le 22 novembre 2007,

Etant donné que la parcelle sise au 87, rue des Vergers est répertoriée dans la liste des emplacements réservés n°15 (cheminement public le long de La Sarthe),

Ayant entendu, l'exposé de Bernard RIBEMONT,

Après avis de la Commission « Urbanisme » réunie le 12 janvier 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle section D 896 d'une contenance de 70 m² au prix de l'euro symbolique appartenant à Monsieur et Madame JOUSSE.
- **Décide** que la commune prendra également en charge la fourniture et la pose des nouvelles clôtures et portillons,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- **Dit que** cet acte sera établi en l'étude de Maître LEBLANC, notaire à La Suze,
- **Dit que** les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,
- **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,
- **Donne** au maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE REJET DES EAUX INDUSTRIELLES DANS LE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL DE LA SUZE SUR SARTHE**

Sophie FRANÇAIS ne participe pas au vote.

Délibération n°25/2011 :

Vu les articles L 2224-7 à L 2224-12 du Code Général des collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral n°00-3301 du 31 juillet 2000,

Vu la délibération n°211/2005 en date du 8 décembre 2005 approuvant la convention de rejet des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement communal,

Vu la demande de renouvellement formulée par la société Valéo,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,

Ayant entendu, l'exposé de Monsieur GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention entre la Commune de La Suze sur Sarthe et l'entreprise VALEO fixant les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau communal, du transport et du traitement des eaux industrielles épurées de l'établissement VALEO.

ENQUETE PUBLIQUE

ACTUALISATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ATLAN

Délibération n°26/2011 :

Vu la demande formulée par la société ATLAN en vue d'obtenir l'autorisation pour l'actualisation des activités de son établissement situé route de Louplande à La Suze sur Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant ouverture d'une enquête publique du 9 février 2011 au 9 mars 2011 inclus,
Vu le dossier de demande d'autorisation avec étude d'impact et avis de l'autorité environnementale,
Vu l'article R. 512-20 du Code de l'environnement (Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 13) indiquant que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,
Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la demande d'autorisation pour l'actualisation des activités de la SAS ATLAN en émettant les préconisations suivantes :
 - mise en place d'un bassin de rétention pour les eaux de ruissellement
 - protection des bennes, situées route de Louplande, soit par un stockage intérieur, soit par un enclos

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°27/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7 et suivants,
Considérant l'ouverture prochaine de la Médiathèque et considérant que le règlement de la Bibliothèque n'est plus approprié,
Après avis de la commission « Activités Communales » réunie le 8 février 2011,
Ayant entendu l'exposé d'Annie FOUREAU,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
À l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le règlement de la Médiathèque

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°28/2011 :

Vu l'avis de la commission « Activités communales » réunie le 8 février 2011,
Après avis de la commission « Finances » du 15 février 2011,
Après en avoir délibéré,
Après avoir entendu le rapport de Madame FOUREAU,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **décide** de fixer les tarifs annuels suivants à compter de l'ouverture de la Médiathèque et jusqu'au 31 décembre 2011:

TARIFS pour un abonnement annuel	Suzerains &habitants Communauté de Communes	Hors Communauté de Communes	Vacanciers
moins 18 ans	gratuit	5 €	4 €
étudiants, demandeurs d'emploi	4 €	5 €	4 €
adultes	8 €	10 €	4 €
chèque caution	non	non	50 €
carte perdue (toute catégorie de	1,20 €	1,20 €	1,20 €

<i>personne)</i>			
INTERNET			
<i>1 heure pour les lecteurs</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>2 heures pour les lecteurs</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>1 heure (non-abonnés)</i>	<i>0,80 €</i>	<i>0,80 €</i>	<i>0,80 €</i>
<i>2 heures (non-abonnés)</i>	<i>1,10 €</i>	<i>1,10 €</i>	<i>1,10 €</i>

Gratuité pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de la Suze sur Sarthe ainsi que le collège de La Suze sur Sarthe.

Gratuité pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de Communes dans le cadre de leur emploi

Gratuité pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, centres de loisirs, services de la ville

Gratuité pour les associations suzeraines

Gratuité d'emprunt sur le centre de ressource poésie aux adhérent de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe

- **Dit** que l'abonnement a une validité annuelle de date à date.
- **Dit** que l'abonnement pour les vacanciers a une validité de 3 mois de date à date.
- **Décide** que les abonnés porteurs de l'ancienne carte de Bibliothèque bénéficieront d'un report de deux mois après la date d'expiration de leur carte en dédommagement de la période de fermeture.

CONVENTION « PRIX DES LECTEURS »

Délibération n°29/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la rencontre programmée pour les élèves du Collège AJ Trouvé Chauvel avec un auteur dans le cadre du « Prix des lecteurs 2011 13-16 ans » organisé par le Conseil Général de la Sarthe, la Médiathèque de la ville du Mans et l'association La 25ème heure du livre,

Une convention est établie,

Après avis de la commission « Activités Communales » réunie le 8 février 2011,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 15 février 2011,

Ayant entendu, l'exposé de Annie FOUREAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention « Prix des lecteurs 2011 » avec l'Association « La 25^{ème} heure du livre ».

DEMANDE DE SUBVENTION « PRIX DES LECTEURS » AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Délibération n°30/2011 :

Considérant l'intérêt général de la collectivité et de ses habitants,

Considérant le coût occasionné par l'organisation du « Prix des lecteurs 2011 »

Après avis de la commission « Activités Communales » réunie le 8 février 2011,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011;

Ayant entendu l'exposé de Annie FOUREAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Demande** à bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Général pour « le Prix des lecteurs 2011 » organisé le lundi 28 mars 2011.
- **Charge** Monsieur le Maire d'instruire ce dossier.

GARDIENNAGE DU CAMPING MUNICIPAL

Délibération n°31/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Ayant entendu l'exposé d'Annie FOUREAU,
Après avis de la commission « Activités Communales » réunie le 8 février 2011,
Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **Décide de** créer deux postes saisonniers d'adjoint technique 2^{ème} Classe à partir du 25 mai jusqu'au 13 septembre 2011
- **Fixe** les conditions de rémunération comme suit :
 - rémunération sur la base du 7^{ème} échelon de la grille d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut : 328).
 - mise à disposition d'un mobil-home comme avantage en nature.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail

POSTE SAISONNIER BUVETTE CAMPING : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Délibération n°32/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'ouverture de la buvette du camping pour la saison estivale,
Ayant entendu l'exposé d'Annie FOUREAU,
Après avis de la commission « Activités Communales » réunie le 8 février 2011,
Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de,
À l'unanimité,*

- **Créer** un poste saisonnier d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe. Rémunération prévue sur la base du 1^{er} échelon de la grille (indice brut : 297) à partir du 1^{er} juin jusqu'au 31 Août 2011.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES A LA COMMUNE DE MALICORNE

Délibération n°33/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°226/2010 en date du 16 novembre 2010 fixant les tarifs 2011 de la salle des Fêtes,
Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 15 février 2011,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **Décide** de la gratuité de la location de la salle,
- **Décide** d'appliquer uniquement le tarif « cuisine et vaisselle » réservé aux associations locales à la Commune de Malicorne pour l'organisation d'une soirée le 30 avril 2011.

ADMISSIONS EN NON VALEURDélibération n°34/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de La Suze,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de LA SUZE dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 15 février 2011,

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

À l'unanimité,

- *Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le receveur:*

Références	Période	Montant
<i>Eau</i>	<i>2010</i>	<i>704,88€ TTC</i>
<i>Assainissement</i>	<i>2010</i>	<i>636,66€ TTC</i>
TOTAL		1 341,54€ TTC

ETUDE DES DIADélibération n°35/2011 :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- *Immeubles cadastrés section B1280 et B1303 situés 3 rue du Poitou d'une superficie de 730m² appartenant à MORIN Nicole et GIRARD Alain.*
- *Immeuble cadastré section AE155 situé 5 rue du Faubourg Saint Michel d'une superficie de 114m² appartenant à GEORGES Patrice et LANDAIS Brigitte.*
- *Immeuble cadastré section B1302 situé « La Princièrè » d'une superficie de 700m² appartenant à MORIN Nicole et GIRARD Alain.*

La séance est levée à 23h15